

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

29

Date de convocation :

27 septembre 2022

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

5 octobre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

**Objet : Budget Principal :
décision modificative n° 3**

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N°10

OBJET : Budget Principal : décision modificative n° 3

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 22 septembre 2022.**

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Il s'agit de la 3^{ème} décision modificative (DM) de l'année relative au budget principal.

Pour mémoire, le Budget Principal a été voté lors du Conseil Municipal du 8 février 2022, une première décision modificative a été présentée lors du Conseil Municipal du 11 avril 2022 et une deuxième décision modificative a été présentée lors du Conseil Municipal du 26 juin 2022.

Cette DM n°3 est l'occasion de faire plusieurs correctifs sur le budget 2022.

INVESTISSEMENT					
Article	Chapitre	Opération	LC	Libellé	Montant
2313	23		29440	Jean Rostand	-660 000 €
2315	23	19010	30479	RD 2029	50 000 €
2315	23	19009	32588	Champ d'Ojardias	50 €
198	040		27399	Neutralisation des amortissements des subventions versées	12 305 €
204411	041		32602	Autres bâtiments publics	243 503 €
TOTAL DEPENSES					-354 142 €
021	021		8165	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	-597 645 €
21318	041		20079	Biens mobiliers matériels et études	243 503 €
TOTAL RECETTES					-354 142 €
FONCTIONNEMENT					
Article	Chapitre	Opération	LC	Libellé	Montant
023	023		8147	Virement à la section d'investissement	-597 645 €
6718	67		22219	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	127 000 €
022	022		8146	Dépenses imprévues	-150 000 €
60612	011		1335	Electricité	170 000 €
617	011		22193	étude service prévention	4 000 €
6188	011		11900	autres frais divers éclats de fête	-1 600 €
	012			Masse salariale	100 000 €
6218	012		16800	salaire personnel extérieur GUSO	750 €
6455	012		14219	cotisations assurance du personnel	-4 000 €
6458	012		17813	cotisations sociales GUSO	850 €
TOTAL DEPENSES					-350 645 €
73111	73		796	Contributions directes	-191 000 €
74834	74		6716	Compensation de l'état au titre des exonérations	-200 000 €
1902	040		27382	Neutralisation des subventions des équipements versées	12 305 €
	042		32578	Subvention Projet Atsem	18 050 €
	73	7388	33658	Taxe recouvrement dépôt sauvage	10 000 €
TOTAL RECETTES					-350 645 €

Côté section d'investissement, il s'agit principalement d'apporter des crédits supplémentaires au sein des Opérations « RD2029 », « travaux champ d'Ojardias ». En effet, au sein du budget, ces opérations sont des chapitres à part entière, et tout mouvement de crédit ne peut se faire que par décision modificative au Budget. Les révisions de prix sur les marchés publics en cours rendent ces crédits nécessaires.

En ce qui concerne le chantier « Jean Rostand », une enveloppe de 4M€ avait été prévue au BP2022, mais seuls 3,34M€ seront effectivement payés sur l'année 2022.

Il s'agit enfin, en opération d'ordre, de finaliser la cession à l'€ symbolique de la piscine. En effet, un élément a été oublié lors de la passation des écritures à la fin de l'année 2021. Cette écriture d'ordre s'équilibre pour 243 503€ en dépenses et en recettes d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à – 354 142€

Côté section de fonctionnement, il s'agit de constater un certain nombre d'éléments nouveaux.

- Sur la masse salariale, la hausse du point d'indice nécessite d'abonder l'enveloppe initialement prévue de 100 000€.
- La hausse du coût de l'électricité impacte directement les dépenses, avec 170 000€ supplémentaires nécessaires au budget 2022.
- En termes de fiscalité, le rachat de l'entreprise MSD par l'entreprise Fareva a finalement donné lieu à une diminution des recettes de fiscalité directes (taxe sur le foncier bâti et compensations de l'état au titre des allocations compensatrices), à hauteur de -391 000€
- Enfin, il s'agit de régulariser comptablement un dossier remontant à 2015. Cette année-là, 2 trésoriers (Messieurs Roudet et Chabrilat) ont été « mis en débet » par la Chambre Régionale des comptes. Le Conseil Municipal leur avait alors accordé une remise gracieuse, compte-tenu de l'absence de préjudice pour la collectivité. Il faut toutefois passer une écriture comptable pour constater cette remise gracieuse. L'écriture ne donne pas lieu à décaissement effectif, elle viendra toutefois minorer le résultat annuel 2022.

Les dépenses supplémentaires en fonctionnement sont financées à la fois par la diminution des dépenses en investissement sur l'école Jean Rostand, et par la purge de la ligne « dépenses imprévues ».

La section de fonctionnement s'équilibre à – 350 645€

COMMUNE DE RIOM

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modifications budgétaires décrites ci-dessus relatives au budget principal.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).